

Au personnel enseignant concerné,

Lors de la rencontre du Conseil des délégués et déléguées du 20 février dernier, nous avons été mis au courant d'irritants, de situations à risque, causés par le port des semelles à crampons.

1- Relevé des conditions déficientes :

Vous devez compléter ce formulaire de la commission scolaire lorsque votre direction ne corrige pas une situation dangereuse dans un délai raisonnable

Le Conseil canadien de la sécurité rappelle, dans sa section « Conseil pour la marche en hiver », l'importance de s'asseoir pour mettre et enlever les semelles à crampons. Le syndicat recommande l'installation de bancs et de tapis à toutes les sorties utilisées pour exécuter une prestation de travail.

Nous vous suggérons de compléter le relevé de condition déficiente si la direction n'installe pas rapidement bancs et tapis après que vous le lui ayez demandé.

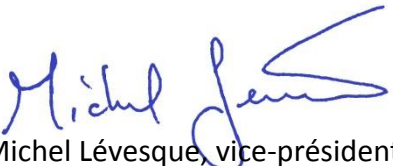
2- Rapport d'évènement

Vous devez compléter ce formulaire pour tout accident de travail, qu'il ait entraîné une blessure ou pas et tout évènement à risque d'accident.

Par exemple :

- Vous glissez sur chambre à air sur neige avec les crampons. C'est un évènement à risque.
- Vous êtes debout pour mettre les semelles et vous tombez sans vous blesser. C'est un accident sans blessure.
- Vous portez vos semelles à crampons et ils se coincent dans la grille « gratte-pied », vous tombez et vous tordez la cheville. Il s'agit d'un accident avec blessure.

De plus, si les crampons fournis ne s'ajustent pas adéquatement à vos bottes d'automne et vos bottes d'hiver, demandez à votre direction une autre pointure ou un autre modèle de semelles à crampons.


Michel Lévesque, vice-président


Lucie Durocher, vice-présidente